

Nouvelle tarification

Rentrée scolaire 2016-17

Ce qu'il faut savoir

Chaque année, le **réseau Transports64 scolaires** transporte 27 000 élèves dans tout le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce service public départemental représente une dépense de 1 000 € par an et par élève transporté.

C'est une organisation complexe qui constitue une charge importante pour la collectivité que le Département continue à assumer, malgré un contexte budgétaire difficile.

A partir de la rentrée de septembre 2016, le Département a fait le choix de mettre en place une nouvelle tarification pour l'utilisation de Transports64 scolaires. Auparavant financés uniquement par le contribuable, l'usager financera désormais 10% du coût de ce service.

Dans quel but ?

Cette mesure vise à pérenniser un service de qualité tout en responsabilisant chaque famille lors des inscriptions. En effet, plus de 400 bus sont mobilisés quotidiennement pour accueillir chaque élève, matin et soir toute l'année dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit là d'une mesure de bonne gestion des fonds publics.

Vous trouverez dans cette newsletter toutes les informations afin de faciliter l'inscription de votre enfant pour la prochaine rentrée.

Pour toute demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à nous appeler au 05.59.11.42.00

1 COMMENT PROCÉDER À L'INSCRIPTION À TRANSPORTS64 SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE ?

Comme l'année dernière, les inscriptions aux transports scolaires se font sur le site www.transports64.fr, du 13 mai au 17 juillet 2016. Les demandes faites après le 17 juillet seront majorées de 20€.

2 QUEL EST LE TARIF POUR L'UTILISATION DU SERVICE TRANSPORTS64 SCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2016 ?

L'ENFANT EST DEMI-PENSIONNAIRE	
Tarif de base	100 € pour le 1 ^{er} enfant
	80€ pour le 2 ^{ème} enfant
	0€ pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà
Tarif majoré	180 € par enfant

L'ENFANT EST INTERNE	
Tarif de base	40 €
Tarif majoré	60 €

Ces coûts sont forfaitaires, pour l'année scolaire, quelle que soit l'utilisation du service.

3 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION DU TARIF DE BASE ET DU TARIF MAJORÉ ?

Tarif de base :

- Élève scolarisé dans son établissement de secteur dans le public ou l'établissement privé le plus proche ;
- Élève âgé de plus de 4 ans ;
- Élève domicilié à plus de 1,5 km de son établissement, dans le primaire, et de 2 km dans le secondaire.

Tarif majoré :

- Élève scolarisé dans un autre établissement ;
- Élève domicilié à moins de 1,5 km de son établissement, dans le primaire, ou moins de 2 km dans le secondaire.

Si l'enfant suit des options particulières, il faut le signaler lors de l'inscription pour que le Département puisse étudier son dossier.

4 COMMENT PEUT-ON PAYER CET ABONNEMENT ?

Il est possible de payer en ligne par carte bancaire en 1, 4 ou 10 fois, au moment de l'inscription sur le site www.transports64.fr

5 QUEL(S) SERVICE(S) PEUT-ON UTILISER AVEC UN ABONNEMENT SCOLAIRE ?

- 1 aller-retour par jour sur Transports64 scolaires, si l'enfant est demi-pensionnaire ;
- 1 aller-retour par semaine sur Transports64 scolaires, si l'enfant est interne.

6 PEUT-ON UTILISER LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU TRANSPORTS64 INTERURBAINS AVEC L'ABONNEMENT SCOLAIRE ?

Non, cet abonnement ne donnera accès qu'aux services de transport scolaire pour lesquels l'enfant est inscrit.

Cependant, si l'enfant souhaite utiliser aussi les lignes régulières, il pourra charger le(s) forfait(s) qui l'intéresse(nt), comme le forfait 20 voyages tarif réduit (9€) par exemple, sur sa carte Transports64 scolaires.

7 FAUT-IL CHANGER LA CARTE TRANSPORTS64 SCOLAIRES ?

À partir de la rentrée de septembre 2016, il faudra utiliser une nouvelle carte Transports64 scolaires.

Celle-ci sera envoyée au domicile de l'enfant lorsqu'il sera inscrit au transport scolaire pour la prochaine rentrée.

- Si vous avez chargé des voyages du réseau Transports64 interurbains, contactez le 05.59.11.42.00. Les voyages non utilisés seront chargés sur la nouvelle carte de votre enfant.
- Il est également possible de conserver la carte actuelle et utiliser les voyages déjà chargés, jusqu'à épuisement du solde. Elle ne fonctionnera pas sur les services scolaires.

Gardez précieusement votre nouvelle carte de transport scolaire. Si vous la perdez ou si elle est détériorée, vous pourrez demander un duplicata, facturé 20 €, en ligne sur le site www.transports64.fr



8 COMMENT PROCÉDER À L'INSCRIPTION D'UN ENFANT AYANT BESOIN D'UN TRANSPORT SPÉCIFIQUE ?

Il faut inscrire en ligne l'enfant sur le site www.transports64.fr et fournir les notifications MDPH sur son suivi de dossier.

Il n'y a pas de participation familiale pour les élèves en situation de handicap (sont considérés en situation de handicap : les élèves avec un taux de handicap égal ou supérieur à 80% et les élèves avec un taux de handicap égal ou supérieur à 50% scolarisés en ULIS).

9 COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE TRANSPORT ENTRE LE DOMICILE ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE L'ENFANT ?

S'il n'existe aucun transport à proximité du domicile de l'enfant, il est possible de prétendre à une aide forfaitaire. Celle-ci sera versée sur le compte des parents en trois fois, à trimestre échu.

AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT DEMI-PENSIONNAIRE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES

10 à 19 km	450 €
20 à 29 km	600 €
30 km et +	750 €

AIDE FINANCIÈRE POUR MON ENFANT HANDICAPÉ, SANS SOLUTION TRANSPORT64 SCOLAIRES

Allocation kilométrique	0,5 €/km
-------------------------	----------

AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT INTERNE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES

10 à 49 km	150 €
50 à 69 km	225 €
70 à 99 km	300 €
100 à 129 km	375 €
130 à 159 km	450 €
160 à 189 km	525 €
190 à 219 km	600 €
220 à 249 km	675 €
250 km et +	750 €

10 UNE INSCRIPTION FACILITÉE

Préférez une inscription sur le site www.transports64.fr où vous pourrez payer par carte bancaire.

Si vous ne possédez pas de carte bancaire, il vous sera également possible de vous inscrire dans les points d'inscription de Pau et Bayonne, en payant par chèque ou espèce.

Il est possible de se faire aider lors de l'inscription en ligne dans les agences techniques du Département.